

Motion n° 45-2022 relative à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone Natura 2000



En présence de 28 membres élus, 20 membres excusés, 6 membres absents ; la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 25 février 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 15/11/21 donnant 6 mois à l'Etat pour prendre des mesures (par voie réglementaire ou législative) encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones Natura 2000

Considérant les débats actuels au niveau européen portant sur la mise en place d'un règlement qui irait jusqu'à l'interdiction totale de l'usage des produits phytosanitaires en zone Natura 2000, y compris des produits utilisés en agriculture biologique

Alerte sur les conséquences dramatiques pour les exploitations agricoles concernées et pour la pérennité de l'activité agricole de ces territoires qui concernent plus de 700 000 ha en région Centre-Val de Loire

Refuse les mesures de restriction, voire d'interdiction, de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone Natura 2000

Demande que les efforts environnementaux des agriculteurs en zone Natura 2000, notamment via la contractualisation de MAEC, soit reconnus et puissent être amplifiés par l'accompagnement des pouvoirs publics

Adoptée à l'unanimité

Le Président
Philippe NOYAU